

Print

La souveraineté supranationale des États-Unis

Par [Philip Giraldi](#)

Mondialisation.ca, 17 juin 2020

Url de l'article:

<https://www.mondialisation.ca/la-souverainete-supranationale-des-etats-unis/5646681>

L'un des aspects les plus inquiétants de la politique étrangère américaine depuis le 11 septembre est l'hypothèse selon laquelle les décisions prises par les États-Unis sont contraignantes pour le reste du monde, comme l'illustre parfaitement l'avertissement du président George W. Bush selon lequel « il y avait un nouveau shérif en ville ». En dehors de la période de guerre, aucune autre nation n'a jamais cherché à empêcher les autres nations de commercer entre elles, et aucun gouvernement n'a cherché à punir les étrangers en utilisant des sanctions avec l'arrogance cynique démontrée par le secrétaire d'État Mike Pompeo. Les États-Unis cherchent uniquement à pénaliser d'autres pays souverains pour des crimes présumés qui n'ont pas été commis aux États-Unis et qui n'impliquaient pas de citoyens américains, tout en insistant sur le fait que toutes les nations doivent se conformer aux sanctions infligées par Washington. Dans le même temps, il fait preuve de sa propre hypocrisie en revendiquant l'immunité souveraine chaque fois que des étrangers ou même des citoyens américains cherchent à utiliser les tribunaux pour le tenir responsable de ses nombreux crimes.

La prétention des États-Unis d'être le juge, le jury et le bourreau reconnu de la communauté internationale a commencé dans l'environnement de l'après-guerre, lorsque des présidents américains hubristiques ont commencé à se qualifier de « dirigeants du monde libre ». Cette prétention a reçu un soutien législatif et judiciaire avec l'adoption de la loi antiterroriste de 1987 (ATA) telle que modifiée en 1992 et de la législation connexe ultérieure, pour inclure la loi sur la justice contre les commanditaires du terrorisme de 2016 (JASTA). Cet ensemble de lois peut être utilisé pour obtenir des jugements civils contre des terroristes présumés pour des attaques menées partout dans le monde et peut être utilisé pour punir les gouvernements, les organisations internationales et même les entreprises qui sont perçues comme soutenant les terroristes, même indirectement ou sans le savoir. Les plaignants peuvent poursuivre en justice pour des dommages causés à leur « personne, leurs biens ou leur entreprise » et disposent de dix ans pour déposer une plainte.

Parfois, les liens et le niveau de preuve requis par un tribunal américain pour intenter une action sont ténus, et relèvent de la simple politesse. Actuellement, les poursuites peuvent porter sur la responsabilité secondaire de tiers, y compris les banques et les grandes entreprises, au titre du « soutien matériel » des lois sur le terrorisme. Cela inclut la responsabilité pour « aide et complicité » ainsi que la fourniture de « services » à tout groupe que les États-Unis considèrent comme terroriste, même si l'étiquette de terroriste est douteuse et/ou si ce soutien est involontaire.

La possibilité d'intenter des poursuites devant les tribunaux américains pour obtenir réparation de crimes réels ou imaginaires a conduit à la création d'une culture du droit dans laquelle les avocats représentant une cause particulière cherchent à mettre un adversaire en faillite à la fois par le biais des frais de justice et des dommages-intérêts. Sans surprise, Israël est un grand plaideur contre des entités qu'il désapprouve. Le gouvernement israélien a même créé et soutient une organisation appelée Shurat HaDin, qui décrit sur son site web comment il utilise la loi pour mettre les opposants en faillite.

La Cour fédérale du district sud de Manhattan est devenue le centre d'information pour poursuivre en justice les gouvernements et les individus étrangers, sans qu'il soit nécessaire que la poursuite soit fondée au-delà des accusations de « terrorisme ». En février 2015, un procès intenté par Shurat HaDin a conduit à la condamnation de l'Autorité palestinienne et de l'Organisation de libération de la Palestine pour leur responsabilité dans les attentats terroristes perpétrés en Israël entre 2000 et 2004. Le jury fédéral de New York a accordé des dommages et intérêts de 218,5 millions de dollars, mais en vertu d'une disposition spéciale de la loi antiterroriste, le montant a automatiquement triplé pour atteindre 655,5 millions de dollars. Shurat HaDin a affirmé avec moralité qu'il s'agissait d'une « terreur en faillite ».

La plus récente victoire juridique d'Israël et de ses amis s'est produite le 1er juin devant un tribunal fédéral du district de Columbia, où la Syrie et l'Iran ont été tenus pour responsables du meurtre de citoyens américains dans des attentats terroristes palestiniens qui ont eu lieu en Israël. Le juge Randolph D. Moss a statué que les Américains blessés et tués dans sept attentats perpétrés par des Palestiniens à l'intérieur de l'État juif pouvaient prétendre à des dommages-intérêts de la part de l'Iran et de la Syrie parce qu'ils avaient fourni un « soutien matériel » aux groupes militants du Hamas et du Jihad islamique palestinien. Le tribunal déterminera à une date ultérieure le montant des dommages réels.

Il convient de noter que le crime présumé a eu lieu dans un pays étranger, Israël, et que l'attribution de la responsabilité provient de sources officielles israéliennes. En outre, il n'y avait aucune preuve réelle que la Syrie et l'Iran étaient d'une manière ou d'une autre activement impliqués dans la planification ou l'autorisation directe des attentats allégués, raison pour laquelle l'expression « soutien matériel », qui est extrêmement élastique, a été utilisée. Dans cette affaire, Damas et Téhéran sont définitivement coupables, comme accusés, d'avoir reconnu les organisations de résistance palestiniennes et d'avoir eu des contacts avec elles, bien qu'il n'ait jamais été affirmé de manière crédible qu'elles aient eu une quelconque influence sur leurs actions. En fait, la Syrie et l'Iran n'étaient pas représentés dans la procédure, une pratique normale car aucun des deux pays n'a de représentation diplomatique aux États-Unis et les chances d'une audience équitable compte tenu de la législation existante se sont avérées ... faibles, disons.

Et l'on peut se demander si la législation peut être utilisée contre Israël, les citoyens américains tués par les Israéliens (Rachel Corrie, Furkan Dogan) pouvant poursuivre le gouvernement de l'État juif pour obtenir des compensations et des dommages et intérêts. Non. Les tribunaux américains ont statué dans des affaires similaires que l'armée et la police israéliennes ne sont pas des organisations terroristes et qu'elles ne soutiennent pas matériellement les terroristes, de sorte que le système judiciaire américain n'est pas compétent pour les juger. Ce résultat ne devrait surprendre personne, car la législation a été conçue pour cibler spécifiquement les musulmans et les groupes musulmans.



En tout état de cause, la décision de justice actuelle, qui pourrait totaliser des centaines de millions de dollars, pourrait s'avérer difficile à appliquer car la Syrie et l'Iran ont tous deux peu d'actifs restants aux États-Unis. **Dans des procès similaires antérieurs, notamment en juin 2017, un jury a délibéré pendant une journée avant de rendre un verdict de culpabilité contre deux fondations iraniennes pour violation des sanctions américaines, permettant à un tribunal fédéral d'autoriser le gouvernement américain à saisir un gratte-ciel dans le centre de Manhattan. Il s'agit de la plus grande confiscation civile liée au terrorisme dans l'histoire des États-Unis. Le président du tribunal a décidé de distribuer le produit de la vente du bâtiment, près d'un milliard de dollars, aux familles des victimes du terrorisme, y compris des attentats du 11 septembre. Le tribunal a décidé que l'Iran avait une certaine part de responsabilité dans les attentats du 11 septembre uniquement sur la base de son statut d'État parrain du terrorisme inscrit sur la liste du Département d'État, même si le tribunal n'a pas pu démontrer que l'Iran était d'une quelconque manière directement impliqué.**

Un deuxième procès a impliqué la Syrie, jugeant que Damas était responsable du ciblage et du meurtre d'un journaliste américain qui se trouvait dans une zone de guerre active et qui couvrait le bombardement d'une zone de Homs tenue par les rebelles en 2012. Le tribunal a accordé 302,5 millions de dollars à la famille de la journaliste, Marie Colvin. Dans son jugement, le juge Amy Berman Jackson a cité « la politique de violence menée de longue date par la Syrie », qui vise à « intimider les journalistes » et à « réprimer la dissidence ». Un soi-disant groupe de défense des droits de l'homme financé par les États-Unis et d'autres gouvernements, appelé Center for Justice and Accountability, a fondé son argument, comme dans le cas de l'Iran, sur la désignation de Damas comme État soutenant le terrorisme. Le juge a estimé que les preuves présentées étaient « crédibles et convaincantes ».

Un autre cadeau américain à la jurisprudence internationale a été le Magnitsky Act de 2012, fruit de l'enthousiasme de l'administration Barack Obama. Il était basé sur un récit de ce qui s'est passé en Russie sous l'égide de Boris Eltsine et de son successeur nationaliste Vladimir Poutine, colporté par un certain [Bill Browder](#), que beaucoup croient avoir été un acteur majeur dans le pillage de l'ancienne Union soviétique. Browder et ses complices dans les médias ont affirmé que le gouvernement russe avait été complice de l'arrestation, de la torture et du meurtre d'un certain Sergei Magnitsky, un comptable devenu dénonciateur travaillant pour Browder. Presque tous les aspects de l'histoire ont été contestés, mais le Congrès et la Maison Blanche ont complètement adhéré à l'affaire et ont pris des sanctions contre les Russes qui auraient été impliqués, malgré les plaintes de Moscou selon lesquelles les États-Unis n'avaient pas le droit légal de s'immiscer dans les affaires internes concernant un citoyen russe.

Pire encore, la loi Magnitsky a été élargie et est maintenant le Global Magnitsky Human Rights Accountability Act de 2017. Elle est utilisée pour sanctionner et autrement punir les « abuseurs de droits de l'homme » présumés dans d'autres pays et met la barre très basse pour établir la crédibilité d'une accusation. Elle a été utilisée tout récemment dans l'affaire Jamal Khashoggi, dans laquelle les États-Unis ont sanctionné les assassins présumés du journaliste dissident saoudien alors que personne n'avait été arrêté ou condamné pour un quelconque crime.

Le principe établi de longue date selon lequel Washington doit respecter la souveraineté des autres États même lorsqu'il est en désaccord avec leur politique intérieure ou étrangère a été effectivement abandonné. Et, comme si les choses n'allaient pas assez mal, certaines législations récentes garantissent pratiquement que dans un avenir proche, **les États-Unis feront encore plus pour s'ingérer dans une grande partie du monde et la déstabiliser. Le Congrès a adopté et le président Trump a signé la loi Elie Wiesel sur la prévention du génocide et des atrocités, qui vise à améliorer la réponse de Washington aux massacres. La prévention des génocides et des massacres fait désormais partie du programme de sécurité nationale américain.** Il y aura un groupe de travail sur les atrocités de masse et les agents du département d'État recevront une formation pour les sensibiliser à l'imminence d'un génocide, bien que l'on puisse supposer que le nouveau programme ne s'appliquera pas aux Palestiniens, car l'homonyme de la loi n'a jamais été troublé par leur suppression et leur assassinat par l'État d'Israël.

Philip Girdali

Article original en anglais :



[America's Supernational Sovereignty](#)

L'article en anglais a été publié initialement par [The Unz Review](#).

Version française : [plumenclume.org](#)

Philip M. Girdali, Ph.D., est un ancien spécialiste de la lutte antiterroriste et officier du renseignement militaire de la CIA; c'est le directeur exécutif du Conseil pour l'intérêt national, une fondation éducative 501(c)3 déductible des impôts (numéro d'identification fédéral #52-1739023) qui cherche une politique étrangère américaine au Moyen-Orient davantage basée sur les intérêts. Le site web est <https://councilforthenationalinterest.org>, l'adresse est P.O. Box 2157, Purcellville VA 20134 et son courriel est inform@cnionline.org.

Avis de non-responsabilité: Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Copyright © Philip Girdali, Mondialisation.ca, 2020